

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 43/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors du stockage de matériaux sur l'ancienne aire de stockage des containers de tris 1, rue de Koenigsbruck à Soufflenheim,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation rue du Mont de l'Eglise à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : L'entreprise SMARTFIB est autorisée à occuper une partie du domaine public pour le stockage de matériaux sur l'ancienne aire de stockage des containers de tris sélectifs au 1, rue de Koenigsbruck à Soufflenheim du **10 avril au 15 décembre 2019**.

Art.2 : L'entreprise SMARTFIB est autorisée à accéder à la rue du Mont de l'Eglise en passant par la Grand'Rue pendant la période scolaire, lorsque l'accès par la rue du Moulin est impossible du fait de la levée de la borne du **10 avril au 15 décembre 2019**.

Art.3 : Cet accès devra se faire en dehors des heures d'entrées et de sorties des élèves qui ont lieu :
- de 08h15 à 08h30
- de 11h45 à 12h00
- de 13h15 à 13h40
- de 16h10 à 16h35

Art.4 : Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.5 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- Entreprise SMARTFIB

Soufflenheim, le 10 avril 2019
La Maire-Adjointe,
Mireille HAASSER :

